

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020
PROGRAMME INTERREG V OCEAN-INDIEN 2014-2020**

RELEVÉ DE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE GESTION DES PROGRAMMES

CONSIDÉRANT :

La recommandation de la Cour des Comptes Européenne et de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) (Autorité d'audit nationale) sur les plafonds de paiements intermédiaires à 80 % ;

L'Autorité de gestion des programmes décide ce qui suit :

En cas de demande de paiement d'acompte supérieure au seuil indiqué à l'acte attributif de subvention FEDER ou INTERREG, la demande de paiement du bénéficiaire sera rejetée au motif qu'elle dépasse le seuil indiqué dans l'acte attributif de subvention, et qu'elle est donc non conforme.

Saint-Denis de La Réunion, le **18 FEV. 2020**

Le Président du Conseil régional de La Réunion, Autorité de Gestion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED